

## ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 1<sup>er</sup> septembre au jeudi 8 octobre 2015

Projet présenté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises SAS relatif à une demande d'autorisation en vue de l'implantation d'un parc éolien offshore au large de Fécamp, ainsi qu'une demande d'autorisation temporaire de domaine public maritime.

Ordonnance du Tribunal Administratif de Rouen du 31/03/2015 et complémentaire du 20/05/2015



Arrêté préfectoral du 3 juillet 2015

### 1<sup>er</sup> Partie RAPPORT de la COMMISSION D'ENQUÊTE

*Comme l'exige la procédure juridique, les conclusions motivées et avis de la commission d'enquête font l'objet d'un document distinct du présent rapport.*

# SOMMAIRE

<b>1 - Objet de l'enquête :</b>	
1-2 Contexte du programme.....	3
1-3 Projets concernés et maître - d'ouvrage.....	3
1-4 Contexte réglementaire du programme.....	4
<b>1-5 Description du projet :</b>	
1-5-1 Les éoliennes et leurs fondations.....	4
1-5-2 Raccordement interne.....	5
1-5-3 Poste électrique en mer.....	5
<b>1-6 Nature des travaux :</b>	
1-6-1 Fondations.....	6
1-6-2 Eoliennes.....	6
1-6-3 Raccordement électrique en mer.....	6
1-6-4 Câblage.....	6
1-6-5 Coût du projet.....	6
1-6-6 Calendrier.....	6
1-6-7 Maintenance.....	7
1-6-8 Démantèlement.....	7
1-6-9 Mesures de suivi environnemental prévues par le pétitionnaire.....	7
<b>2 - Organisation et déroulement de l'enquête :</b>	
2-1 Rappel du cadre juridique.....	8
2-2 Désignation de la commission d'enquête.....	9
2-3 Modalités de l'organisation de l'enquête.....	9
2-4 Permanences.....	11
2-5 Dates de parution de l'avis dans la presse.....	11
<b>3 - Analyse du dossier par la commission :</b>	
3-1 Commentaires de la commission.....	12 à 16
<b>4 - Historique de la concertation en amont de l'enquête publique :</b>	
4-1 Débat public.....	17
4-2 Conclusion du débat public.....	17
4-3 Consultation et avis des conseillers municipaux.....	17
4-4 L'information du public.....	18
<b>5 - Avis de l'autorité environnemental (CGEDD).....</b>	<b>19 à 25</b>
<b>6 - Observations recueillies :</b>	
6-1 Conditions d'accueil des permanences.....	26
6-2 Climat général de l'enquête.....	26
6-3 Clôture de l'enquête.....	26
6-4 Classement des observations par thématique.....	26
6-5 Bilan des dépositions.....	27
6-6 Synthèse des dépositions.....	28
6-7 Réunion remise du procès-verbal de synthèse au pétitionnaire.....	28
6-8 Dépositions réceptionnées hors délai.....	28
6-9 Contributions des associations.....	28 à 30
6-9-10 Contributions diverses.....	31
<b>7 - Examen des observations et réponses du pétitionnaire.....</b>	<b>32 à 103</b>

## 1 - OBJET de L'ENQUÊTE

Enquête publique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp présenté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF)

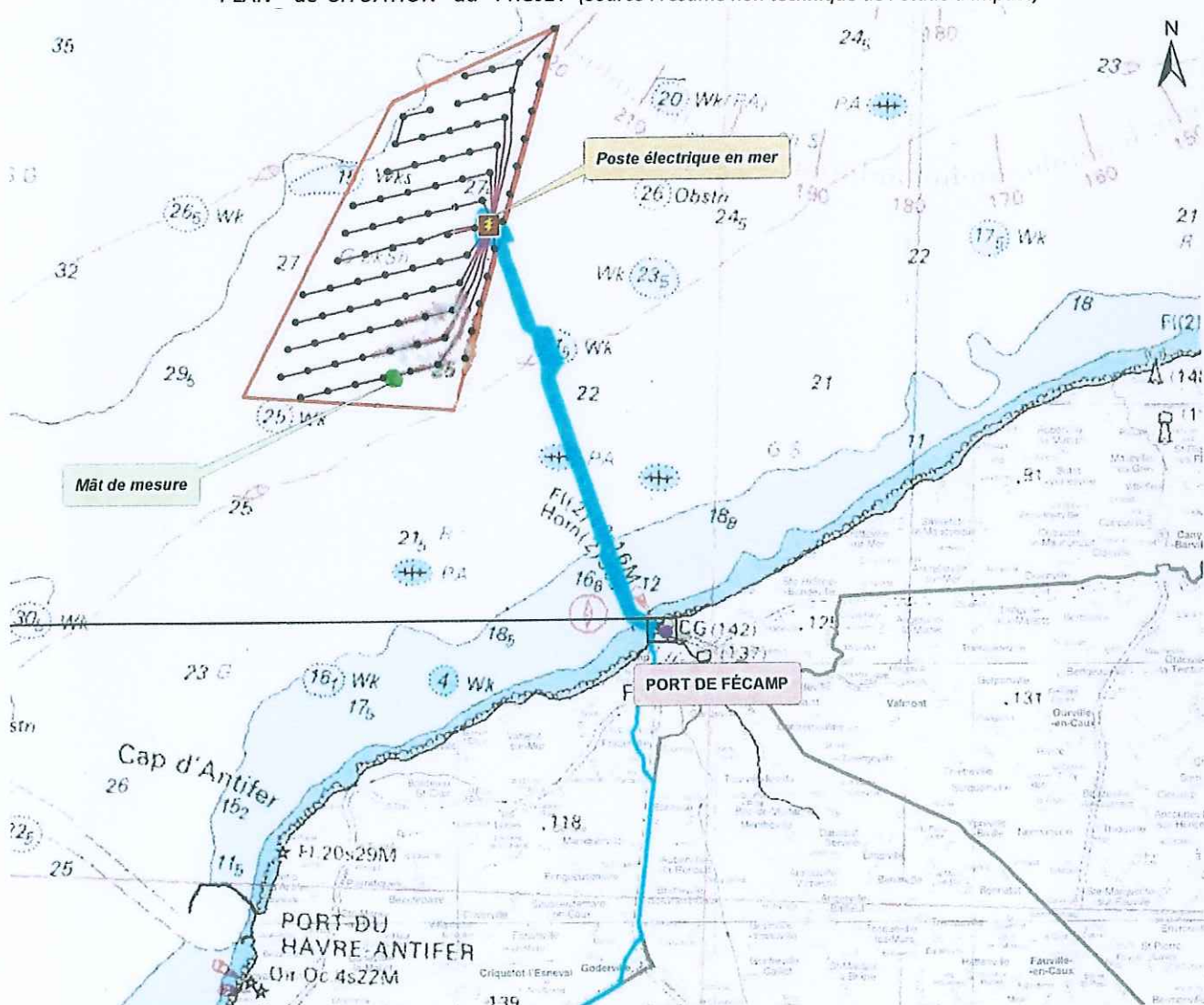
Il est prescrit pour une durée de 38 jours, du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 8 octobre 2015 inclus, une enquête publique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp.

L'enquête regroupe :

- Une enquête publique au titre de l'article R 2124-7 (en application des articles L 2124-1 à L 2124-3) du code général de la propriété des personnes publiques en vue d'obtenir la concession d'utilisation du domaine public maritime visée à l'article L 2124-3.
- Une enquête publique au titre de la loi sur l'eau (articles R 214-1 et suivants du code de l'environnement).

Le projet, situé dans une zone entre 11,3 et 22,0 km de la côte, se compose de 83 éoliennes de 6 MW chacune qui seront raccordées par des câbles électriques sous-marins à un poste de transformation en mer, lui-même raccordé au réseau public terrestre d'électricité.

PLAN de SITUATION du PROJET (Source : résumé non technique de l'étude d'impact)





## 1-2 - CONTEXTE du PROGRAMME

Suite au plan de développement des énergies renouvelables, l'installation de 6000 MW d'éoliennes en mer et d'énergies marines en France est prévue à l'horizon 2020. Ce développement s'inscrit dans l'objectif de couvrir 23% de la consommation européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 et inscrit dans la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

Dans ce cadre, et suite à la mise en place « d'instance de concertation et de planification » visant à identifier des zones propices au développement de l'éolien en mer, au regard des enjeux techniques, réglementaires, environnementaux et socio-économiques, le gouvernement a lancé le 11 juillet 2011 un appel d'offres pour la réalisation de parcs éoliens en mer répartie sur cinq zones et portant sur une puissance maximale totale de 3000 MW : Le Tréport, Fécamp, Courseulles-sur-Mer, Saint-Brieux et Saint-Nazaire.

Le cahier des charges de cet appel d'offres désigne RTE comme maître d'ouvrage et maître d'œuvre des études et de réalisation du raccordement de chaque zone de production, le poste électrique pour chaque projet étant localisé en mer sous maîtrise d'ouvrage du consortium lauréat de l'appel d'offres.

Le 23 avril 2012, le site de Fécamp en Seine-Maritime a été attribué au consortium « Éolien maritime France », composé de EDF EN et de DONG Energy Wind Power, pour une puissance nominale de 498 MW. L'autorisation d'exploiter ce projet a été transférée à la société « Éolienne offshore des Hautes Falaises » (EOHF), détenue par Éolien maritime France et wpd offshore.

## 1-3 - PROJETS CONCERNES et MAITRES D'OUVRAGES

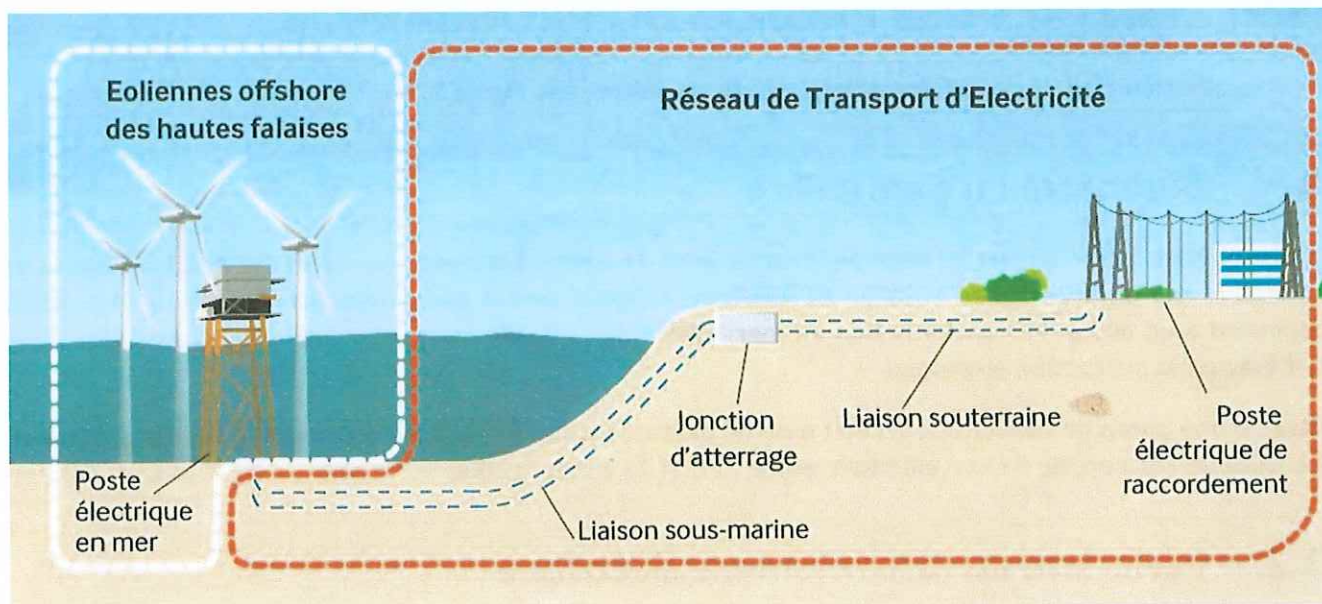
Le programme consiste en la mise en œuvre des projets suivants :

**Parc éolien en mer de Fécamp** : zone de production d'électricité de 498 MW sous la responsabilité d'EOHF, au sein d'une concession de 88 km<sup>2</sup> accueillants les éoliennes, le poste électrique en mer et le réseau de câbles sous-marins reliant les éoliennes entre elles et au poste électrique en mer ;

**Raccordement à terre au réseau électrique RTE** : zone sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) qui comprend la liaison sous-marine (depuis le poste électrique en mer jusqu'à l'atterrage du port de Fécamp) et la liaison terrestre souterraine (depuis l'atterrage jusqu'au poste électrique de transformation de Sainneville, qui nécessitera une extension). Le raccordement du parc éolien en mer nécessitera par ailleurs le renforcement du réseau entre Sainneville et Pont Sept au Havre ;

**Base des opérations de maintenance sur le port de Fécamp** : la base sera installée par EOHF dans l'arrière-port, au droit du quai de la pêche côtière et du quai Joseph DUHAMEL ;

**Site de fabrication des fondations gravitaires** : les fondations gravitaires seront fabriquées sur le site de Bougainville (terminal de Bougainville et darse de l'Océan), dans l'emprise du Grand Port Maritime du Havre, par un fournisseur qui sera sélectionné par EOHF.



#### 1-4 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE du PROGRAMME

La notion de programme est définie par les articles L 122-1 et R 122-5 du Code de l'environnement : « Un programme de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle. » et « Lorsque ces projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme ».

Pour le projet éolien en mer de Fécamp, sont considérés comme composantes du programme : le projet de parc éolien en mer, son raccordement électrique à terre et les activités portuaires dédiées (base des opérations de maintenance et site de fabrication des fondations gravitaires).

#### 1-5 - DESCRIPTION du PROJET

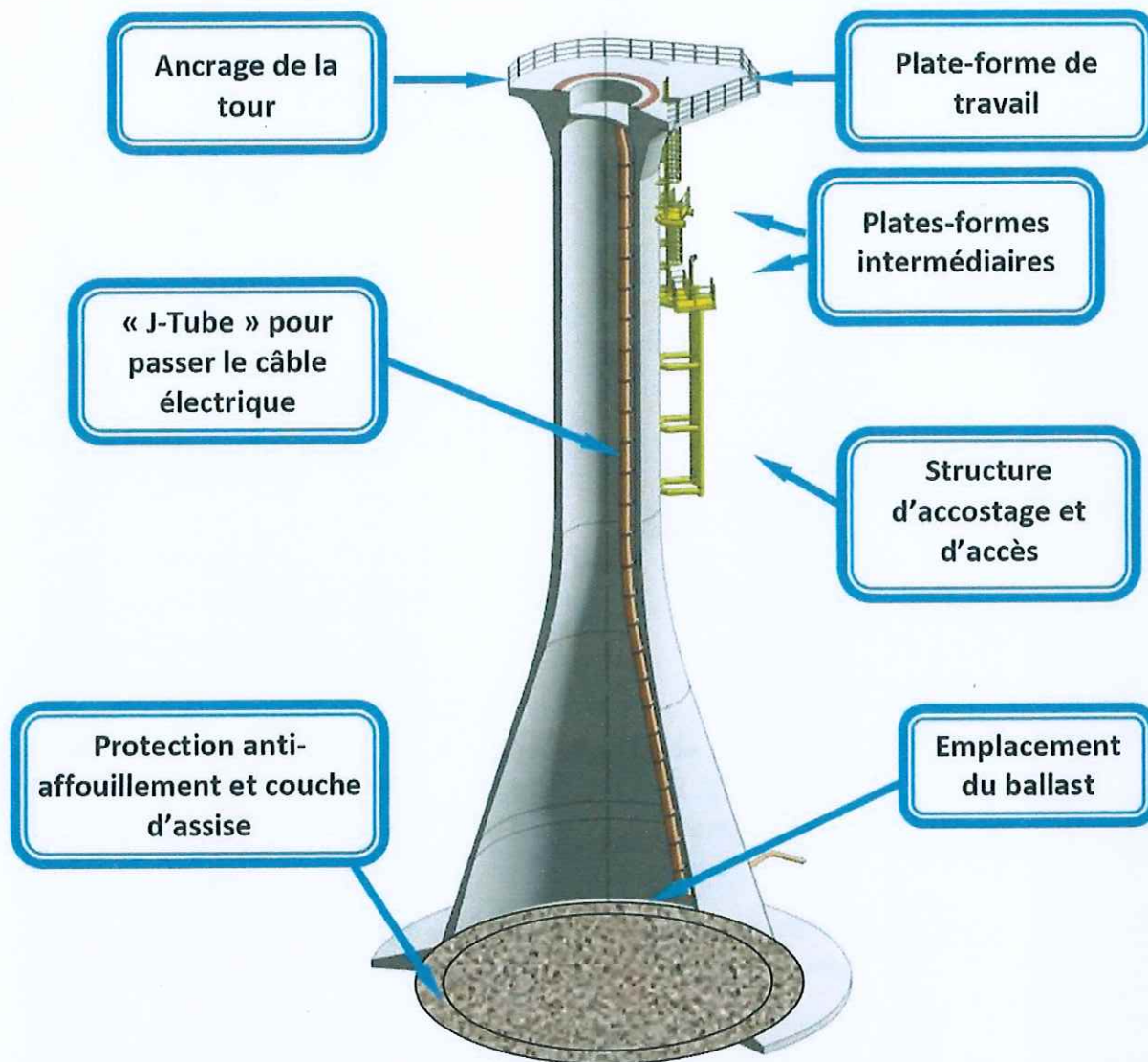
##### 1-5-1 Les éoliennes et leurs fondations :

L'éolienne choisie pour ce projet est l'éolienne Alstom Haliade 150 dont la puissance unitaire est de 6 MW.

Ces éoliennes seront installées sur des fondations de type gravitaire constituées de béton armé marin et seront remplies de ballast. Les dimensions de ces fondations atteindront entre 50 à 60 mètres de hauteur en fonction de la bathymétrie, pour un diamètre de l'ordre de 36 mètres à la base et 6 mètres au sommet.

Le moyeu de cette éolienne culmine à 104 m (côte marine) au-dessus du niveau moyen de la mer pour un diamètre de rotor de 150 m.





### 1-5-2 Raccordement interne

Le réseau de câbles électriques sous-marins inter-éoliennes a pour rôle de relier électriquement les éoliennes au poste électrique en mer. Celles-ci sont reliées au poste par 14 grappes, qui comprennent chacune entre 2 et 7 éoliennes.

Le dimensionnement préliminaire des câbles prévoit d'utiliser deux sections différentes de conducteur, composé soit de cuivre soit d'aluminium, pour une longueur totale de l'ordre de 117 km.

### 1-5-3 Poste électrique en mer

Le parc éolien en mer de Fécamp sera raccordé au réseau public de transport d'électricité par l'intermédiaire de deux points de livraison regroupés en un unique poste électrique comprenant les équipements de transformation et de comptage de l'énergie délivrée par les éoliennes. Le poste électrique en mer sera installé sur une fondation jacket ou gravitaire.

Ce poste électrique constitue le point de connexion au réseau public de transport d'électricité français géré par RTE.

## **1-6 - NATURE des TRAVAUX**

### **1-6-1 Fondations**

L'installation des fondations gravitaires va se dérouler suivant cinq phases suivantes :

1. Préparation du sol (assise de la fondation)
2. Transport de la fondation sur le site
3. Mise en place de la fondation sur le fond marin
4. Mise en place de l'enrochement (protection anti-affouillement)

### **1-6-2 Eoliennes**

L'installation des éoliennes est assurée par un navire auto-élévateur (comportant 4 ou 6 jambes se posant sur le fond marin, permettant l'immobilisation du navire)

### **1-6-3 Raccordement électrique en mer**

Le poste électrique en mer est installé par une barge autoélévatrice ( de type « Jack-up »). L'installation de sa fondation peut être réalisée selon deux scénarios distincts selon le type de fondation (jacket ou gravitaire).

Dans le premier cas, quatre à huit pieux d'un diamètre de 1,5 à 3 m sont enfoncés dans le sol par battage ou forage (si la roche ne le permet pas) jusqu'à la profondeur requise (40 à 80m). Le jacket est ensuite fixé par cimentation et le poste électrique ajouté en dernier et fixé par soudure.

Dans le cas d'une fondation gravitaire, celle-ci est installée selon le même procédé que celui mentionné ci-dessus pour les fondations des éoliennes.

### **1-6-4 Câblage**

Lors de l'installation, les câbles sont tirés jusqu'au sommet de la fondation, puis placés sur le fond marin et enfin protégés par ensouillage ou par une protection externe. Ces opérations peuvent être effectuées par un ou plusieurs navires et donc être dissociées ou non dans le temps.

### **1-6-5 Coût du projet**

Les coûts de développement et de construction du parc éolien sont estimés à environ deux milliards d'euros.

Après la mise en service du parc, les coûts de la maintenance et de l'exploitation sont estimés à soixante millions d'euros par an.

### **1-6-6 Calendrier**

Le calendrier de réalisation du projet de parc éolien a été défini avec l'objectif d'un début des travaux à terre à partir de 2016, se poursuivant en mer jusqu'en 2020 et d'une mise en service du parc par tranche successive entre 2018 et 2020.

Les travaux en mer sont prévus pour une durée entre 24 et 36 mois.

Le maître d'ouvrage sollicite une concession pour l'utilisation du domaine public maritime pour la durée maximale de 30 ans prévue par la réglementation.

Une fois la concession obtenue, compte tenu de la période nécessaire pour la construction du parc et la remise en état du site de la phase d'exploitation, le maître d'ouvrage prévoit d'exploiter le parc éolien au large de Fécamp pendant une durée de 25 ans.

#### **1-6-7 Maintenance**

Les opérations de maintenance sont divisées en deux grandes catégories : la maintenance courante et la maintenance lourde.

La maintenance courante regroupe l'entretien annuel des éoliennes, fondations, et matériels auxiliaires et le dépannage. Les techniciens, basés à terre, seront transférés quotidiennement par bateau ou par hélicoptère.

Par ailleurs des inspections sous-marines sont effectuées par des navires de reconnaissance pour contrôler l'état de la protection anti-affouillement des fondations et de l'ensouillage ou de la protection des câbles.

La maintenance lourde, qui nécessite l'intervention de moyens maritimes dédiés, regroupe le remplacement de composants sur les turbines, le remplacement de composants lourds du poste électrique en mer et les éventuelles interventions sous-marines.

#### **1-6-8 Démantèlement**

Conformément à la réglementation, le pétitionnaire s'engage à démanteler le parc éolien en mer à l'issue de la période de concession.

Les travaux effectifs de démantèlement et de remise en état seront réalisés conformément aux stipulations de la convention de concession ou, le cas échéant, aux décisions du préfet de département de Seine-Maritime, aux termes des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. A cette fin, le maître d'ouvrage réalisera au plus tard 24 mois avant la fin de l'exploitation une étude portant sur l'optimisation des conditions du démantèlement et de la remise en état du site, en tenant compte des enjeux liés à l'environnement, aux activités, et à la sécurité maritime.

#### **1-6-9 Mesures de suivi environnemental prévues par le pétitionnaire**

Afin de suivre l'effet du projet sur les différents compartiments du milieu naturel et de compléter les connaissances du milieu marin, le pétitionnaire prévoit de mettre en œuvre plusieurs suivis environnementaux.



## 2- ORGANISATION et DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

### 2-1 Rappel du cadre juridique :

Projet d'installation d'un parc éolien en mer au large du Fécamp (76).

Arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp présenté par la société Eolienne Offshore des Hautes Falaises (EOHF).

VU :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, L218-42 et suivants et R218-3;
- Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2124-1 à L214-3, R212-1 à R214-12;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine -Maritime;
- L'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric Maire secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime;
- La décision du tribunal administratif de Rouen désignant une commission d'enquête;
- L'avis du 24 juin 2015 de l'autorité environnementale, conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDDD)
- L'avis du préfet maritime;
- Les avis obligatoires recueillis lors de l'instruction administrative au titre de la loi sur l'eau;
- Les avis recueillis lors de l'instruction administrative au titre de la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime;
- Les demandes présentées par la Société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises – 100, esplanade du Général de Gaulle - Cœur Défense -Tour B- 92932 Paris La Défense, à l'effet d'obtenir l'autorisation au titre de la loi sur l'eau (article L214-1 et suivants du code de l'environnement) et la convention d'utilisation du domaine public maritime au titre des articles L214-1 à L214-3 du code général de la propriété des personnes publiques pour l'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp.
- Le dossier qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

## 2-2 Désignation de la commission d'enquête:

Par ordonnance du 31 mars 2015, Madame le Président du tribunal administratif de Rouen a désigné, pour conduire l'enquête :

En qualité de Président :

- Monsieur Alain CARU;

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Alban BOURCIER;
- Monsieur Alain FEVRIER.

En qualité de membre suppléant:

- Monsieur Loïck LEPERFF.

En cas d'empêchement de Monsieur Alain CARU, la présidence sera assurée par Monsieur Alban BOURCIER.

## 2-3 Modalités de l'organisation de l'enquête :

2-3-1 REUNION du 22/06/2015 à la préfecture de la Seine-Maritime.

Objet :

- Présentation du projet parc éolien offshore par le maitre d'ouvrage.
- Remise des dossiers et des documents mis à l'enquête publique : 13 classeurs.
- L'organisation des 4 enquêtes publiques ayant pour objet :
  - Demande autorisation d'utiliser le domaine public maritime.
  - Au titre de loi sur l'eau.
  - Raccordement électrique, pose câbles.
  - Site de fabrication des fondations gravitaires au Havre.
  - Base des opérations de maintenance à Fécamp.
- **Personnes présentes :**
  - Autorité organisatrice, Madame SALVADORI, Madame DE HEINZELIN, Monsieur CALENTIER
  - Maitre d'ouvrage représentants la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF) Messieurs PEYSSON et CASTERAS respectivement chef de projet et responsable des études environnementales.
  - Pour harmoniser l'organisation des 4 enquêtes publiques, les 15 commissaires enquêteurs étaient présents à cette réunion.

● **Le déroulement de la réunion :**

- Présentation successive des participants à la réunion.
- Présentation par la Sté EOHF des documents mis à l'enquête publique.
- Organisation administrative et matérielle de l'enquête.
- En concertation avec l'autorité organisatrice, fixation du lieu et dates des permanences.
- Paraphe des registres d'enquêtes.

● **Organisation de l'enquête publique :**

- L'enquête concernant le projet d'installation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre au 8 octobre 2015, soit 38 jours.
- Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Fécamp.
- Une adresse unique a été désignée pour les dépositions des observations par voie électronique à l'adresse suivante :

[préf-enquêtepublique@seine-maritime.gouv.fr](mailto:préf-enquêtepublique@seine-maritime.gouv.fr).

Par courrier adressé au président de la commission d'enquête à l'Hôtel de Ville de Fécamp, Ces dépositions seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux nationaux et deux journaux régionaux et dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera également affiché à la porte des mairies concernées et publié sur le site internet de la préfecture.
- Dans le même délai le pétitionnaire apposera en bord de mer dans les communes concernées l'avis d'enquête au format A3 (joint le procès-verbal du constat de huissier)

2-3-2 REUNION du 01/07/2015

- Le lieu de la réunion : préfecture de Seine-Maritime
- Objet de la réunion : Présentation du projet parc éolien en mer de Fécamp.  
Réponses aux questions diverses des commissaires enquêteurs.
- Personnes présentes : l'ensemble des commissaires enquêteurs, le maître d'ouvrage représenté par MM. PEYSSON et CASTERAS de la Société EOHF.

2-3-3 REUNION du 16/07/2015

- Objet de la réunion :
- Personnes présentes : les représentants du maître d'ouvrage, la commission d'enquête au complet.  
Définir les lieux où seront affichés les avis de l'enquête dans les communes impactées par le projet, sauf impossibilité matérielle justifiée. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, il y a lieu, des voies publiques.



## Organisation et déroulement de l'enquête

### 2-4 Permanences :

En concertation avec l'autorité organisatrice un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour donner tous renseignements, et recevoir les observations, propositions, contre-propositions du public sur les registres mis à leur disposition aux jours, heures et lieux suivants :

- **Fécamp** : mercredi 2 septembre 2015 de 9h à 12h  
samedi 19 septembre 2015 de 9h à 12h  
jeudi 8 octobre 2015 de 9h à 12h
- **Eletot** : lundi 21 septembre 2015 de 15h30 à 18h30
- **Etretat** : samedi 5 septembre 2015 de 2015 de 9h à 12h
- **Les Loges** : mardi 29 septembre 2015 de 9h à 12h
- **Saint-Jouin- Bruneval** : mardi 6 octobre 2015 de 8h30 à 11h30
- **Saint- Martin-aux-Buneaux** : lundi 7 septembre 2015 de 14h à 17h
- **Saint-Pierre-en-Port** : jeudi 10 septembre 2015 de 13h30 à 16h30
- **Senneville-sur-Fécamp** : lundi 14 septembre 2015 de 17h30 à 19h
- **Vattetot-sur-Mer** : vendredi 2 octobre 2015 de 17h à 19h
- **Veulettes-sur-Mer** : samedi 19 septembre 2015 de 9h15 à 12h15
- **Yport** : jeudi 24 septembre 2015 de 14h à 17h

### 2-5 Dates de parution de l'avis d'enquête dans la presse :

	Paris-Normandie	Le Progrès	Le courrier Cauchois	Le Marin	Les Echos
1° Insertion	31 juillet 2015	31 juillet 2015	31 juillet 2015	31 juillet 2015	31 juillet 2015
2° Insertion	04 sept. 2015	04 sept. 2015	04 sept. 2015		

Par ailleurs, l'avis de l'enquête est publié sur le site internet de la préfecture :  
[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

### **3 ANALYSE du DOSSIER par la COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le dossier mis à enquête comprend 16 fascicules d'un total de 3275 pages, non compris les plans et tableaux.

- 1** Présentation du programme et des dossiers soumis à enquêtes publiques « note chapeau »
- 2** Parc éolien en mer- Dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.
- 3** Parc éolien en mer- Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau » et ses décrets d'application codifiés.
- 4** Résumé non technique de l'étude d'impact du programme.
- 5** Etude d'impact du programme - Fascicule A - présentation du programme.
- 6** Etude d'impact du programme - Fascicule B1 - études spécifiques du parc éolien en mer de Fécamp.
- 7** Etude d'impact du programme - Fascicule B2 - études spécifiques de raccordement électrique.
- 8** Etude d'impact du programme - Fascicule B3 - études spécifiques de la base des opérations de maintenance.
- 9** Etude d'impact du programme - Fascicule B4 - étude spécifique du site de fabrication des fondations.
- 10** Etude d'impact du programme - Fascicule C - Volet programme
- 11** Etude d'impact du programme - Cahier des expertises (3 classeurs)
- 12** Etude d'impact sur l'environnement - Volet paysager.
- 13** Parc éolien en mer - Etudes d'incidences Natura 2000.
- 14** Consultation administrative - Avis de l'autorité environnementale - Précisions et compléments du maître d'ouvrage.
- 15** Bilan de concertation.
- 16** Parc éolien en mer - Contexte réglementaire et administratif.

### 3-1 Commentaires de la commission

Les dossiers, documents mis à l'enquête publique sont nombreux, certains sont très volumineux et n'invitent pas le lecteur à les parcourir. Il est très difficile de rechercher une rubrique précise, exemple « sécurité navigation maritime ».

En revanche, le résumé non technique est accessible à tout public, celui-ci décrit avec précision l'ensemble du projet.

La majorité des documents présentés est bien écrite, se lit facilement. Les termes employés, par les rédacteurs des dossiers relèvent du langage courant.

En ce qui concerne le Parc éolien, on peut (éventuellement) décomposer les documents en deux parties :

- a) Des documents regroupant des études, des analyses des mesures sur les vents, les courants marins, la faune (poissons, mammifères marins...) les oiseaux vivants à proximité du parc, les oiseaux marins et les migrants.

Ces documents, regroupés dans l'étude d'impact sont bien présentés, faciles à lire et abondamment illustrés. Ce genre de documents devrait ravir les fervents écologistes et naturalistes en ce qui concerne le travail de terrain réalisé par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises (EOHF).

- b) Des documents plus synthétiques qui permettent de comprendre la nature du projet soumis par EOHF, à travers cette enquête publique. Ces documents sont listés, ci-après :

- Résumé non technique de l'étude d'impact
  - Demande d'autorisation loi sur l'eau
  - Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime
  - L'avis de l'Autorité Environnementale
- Là encore, ces documents sont bien rédigés, bien présentés et illustrés.

### 3-2 Les enjeux environnementaux et écologiques ont bien été pris en compte :

Le littoral de la zone d'étude se caractérise par la présence d'un patrimoine naturel riche et d'une grande diversité. Les valliées, les basses vallées et les falaises crayeuses représentent des espaces naturels typiques du littoral haut - normand.

Les mesures de protection et de conservation de ces milieux naturels sont multiples et se superposent parfois. La quasi-intégralité de la partie littorale de la zone d'étude fait l'objet de zonages d'inventaires et de mesures de protection (ZNIEFF, Réserves ornithologiques, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...).

Le projet est localisé au sein de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Littoral seino-marin » et à plus de 10 km du site Natura 2000 « Zone Spéciale de Conservation - Littoral cauchois ». Les autres Sites Natura 2000 se situent à plus de 40 km du projet.

La présence de 28 espèces d'oiseaux visés dans l'annexe 1 de la Directive européenne Oiseaux a justifié la création de la ZPS « Littoral seino-marin ». Ces oiseaux sont pour la plupart des oiseaux marins migrants. 7 espèces nichent dans les falaises. La ZPS couvre l'ensemble des eaux



territoriales françaises de la côte d'Albâtre sur plus de 70 kilomètres, de l'extérieur de la digue nord du port d'Antifer jusqu'au cap d'Ailly. S'étendant sur 1800 km<sup>2</sup>, elle est composée à 99% d'espaces marins. L'aire d'étude immédiate du parc représente moins de 5% de la surface totale du site Natura 2000.

La zone Natura 2000 « Sites d'importance Communautaire - Littoral cauchois » est localisée sur le littoral et concerne la gestion des falaises de la côte d'Albâtre et des espèces mammifères marins : le phoque gris, le phoque veau marin, le grand dauphin, qui se croisent, au large.

### **3-2-1 Principales caractéristiques biologiques :**

#### **Importance du fonctionnement hydrodynamique sur certains traits biologiques.**

Les courants sont importants sur le site d'implantation des éoliennes. La couverture sédimentaires y présente donc une épaisseur plutôt faible (inférieure à 2,5m) et inégale. Sous les sédiments, le sol est crayeux. La couverture sédimentaire est principalement composée de graviers.

Cet habitat est notamment caractérisé par un petit nombre d'espèces ubiquistes, robustes et/ou à cycles de vie courts, qui sont capables de coloniser les cailloutis, les pierres fréquemment bougées par l'action des vagues et des courants.

Par ailleurs, la localisation de la zone d'étude au nord de l'estuaire de la Seine la soumet aux influences du panache du fleuve (apports terrigènes, turbidité, nutriments...) susceptibles d'influencer la qualité des eaux du littoral du secteur. Les vents du secteur Ouest plaquent ce panache vers la côte et créent un « fleuve côtier » qui remonte vers le Nord.

### **3-2-2 Espèces vivant sur le fond :**

La zone de concession est caractérisée par une faune sous-marine fixée, soumise à de forts courants et formant un ensemble homogène. Elle regroupe différents habitats en très bon état écologique d'après les analyses.

La faune soumise à ces forts courants est dominée par l'annélide *Spirobranchus triqueter* (un ver), la balane *Verruca stoemia* (un coquillage) et le décapode *Pisidia longicornis* (crustacé). Cette faune forme un ensemble homogène très diversifié et de bon état écologique. Quelques bancs d'ophiures viennent se superposer à la dominante décrite ci-avant.

18 espèces d'intérêt commercial ont été recensées dont 5 sont exploitées en Manche : l'amande de mer, le buccin, la crépidule, les pétoncles (pétoncle noir et vanneau), la palourde rose. Mais il y a peu d'individus sur la zone pour qu'il soit intéressant pour les pêcheurs professionnels de les exploiter

### **3-2-3 Poissons et mollusques vivant en plein eau :**

L'aire d'étude immédiate, essentiellement inscrite sur des fonds rocheux et de granulats grossiers, et fortement soumise à la houle, n'est pas propice ni aux nourriceries ni aux frayères. Elle s'insère entre 2 zones de forte productivité que sont la baie de Seine et la zone comprise entre Dieppe jusqu'au détroit du Pas de Calais. Ces deux ensembles correspondent à des zones de frayères et nourriceries pour de nombreuses espèces, auxquelles il convient d'ajouter les eaux centrales de la Manche, principalement utilisées comme zone de reproduction. De fait, les continuités écologiques et les

équilibres biologiques dépassent les limites de l'aire d'étude éloignée et englobent au minimum de la Manche Orientale.

Les espèces vivant près du fond qui fréquentent la zone sont principalement les sélaciens (requins et raies), la daurade grise ou griset, les grondins, le petit tacaud ainsi que certains céphalopodes.

Les espèces de pleine eau sont principalement le maquereau, le hareng, la sardine et le chinchard. Les répartitions sont variables selon les saisons et les années en fonction de divers facteurs (température de l'eau, recrutement, conditions climatiques, courant...). Aucune espèce capturée lors des campagnes en mer n'est rare, menacée, protégée.

### **3-2-4 Les mammifères marins :**

Les observations menées dans l'air d'étude immédiate n'ont donné lieu qu'à de très rares contacts de mammifères marins.

La Manche Orientale est cependant fréquentée par plusieurs espèces de mammifères marins.

Les observations font état de la présence de colonies de phoques veau-marin et gris en Baie de Somme et dans la Baie des Veys. Le marsouin commun, le grand dauphin, le globicéphale noir ainsi que les dauphins communs, dauphins bleu et blanc sont aussi recensés. Sur l'ensemble de ces espèces, seule 4 sont régulièrement présentes sur la zone du parc : le marsouin commun, le grand dauphin, le phoque gris et le phoque veau-marin.

### **3-2-5 L'avifaune :**

Les suivis réalisés par avion, bateau, radar et également depuis la côte ont permis de reconnaître les populations d'oiseaux qui fréquentent la zone d'étude.

Seuls le fou de bassan, le Fulmar boréal, la mouette tridactyle et les alcidés sont recensés de manière régulière au sein de l'aire d'étude éloignée et en effectifs importants. Les fous de bassan sont observés dans toute l'aire d'étude éloignée, quelle que soit la période de l'année (avec un maximum en hiver). On ne note pas de concentration particulière au sein de l'aire d'étude immédiate. Le fulmar est bien présent sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate avec un maximum d'oiseaux en mars-avril et en août. Cette augmentation d'effectifs est liée directement à la présence de colonie sur les falaises du Pays de Caux. Les alcidés sont présents de novembre à mars surtout dans les 20 premiers kilomètres depuis la côte. Ce groupe d'espèces fréquente l'aire d'étude immédiate sans concentration particulière.

Les laridés pélagiques (mouettes, goélands etc...) présentent les effectifs les plus importants sur l'aire d'étude éloignée. Leur répartition est fortement liée à celle des bateaux de pêche qui sont plus rares au sein de l'aire d'étude immédiate. Parmi eux, il faut signaler la présence de la mouette tridactyle entre décembre et février. Cette espèce, tout comme le fulmar boréal, niche sur le littoral cauchois. Il faut également différencier la mouette pygmée, strictement migratrice, observée uniquement à l'automne et durant la période hivernale.

Les plongeurs et les sternes sont également à prendre en compte même si leur présence est moins fréquente. Les oiseaux terrestres ont également été notés en quantité non négligeable en automne.

La bande côtière des 10 km est davantage fréquentée par des oiseaux. Les zones de moindre profondeur permettent aux oiseaux plongeurs (alcidés, plongeurs) de pêcher plus facilement tout en étant à l'abri des coups de vent. Cette zone abrite également les espèces littorales ou certains laridés ou cormorans qui apprécient le repos sur l'estran. Au large, on retrouve plutôt des espèces spécialisées (fulmar boréal, fou de bassan) ou opportunistes (goélands) et lors des périodes de migration des migrateurs qui ne font qu'y transiter.

L'aire d'étude éloignée correspond à une zone de passage de migration, avec des directions de vols nord-ouest, plutôt désordonnées pendant l'hivernage (mouvements entre le large et la côte des goélands essentiellement aux extrémités du jour), nord-est (migration pré-nuptiale), sud-est et est (post-nuptiale).

### **3-2-6 Les chauves-souris :**

L'aire d'étude immédiate n'est pas un milieu favorable aux chauves-souris. Elle n'est qu'une voie de transit migratoire pour quelques rares espèces comme la pipistrelle de Nathusius, qui est la seule espèce à avoir été observée au large au cours de la mission radar de septembre 2009 (quatre sorties au total). Cette espèce est connue pour parcourir de grandes distances en période de migration pour gagner ses gîtes d'hiver.

### **3-2-7 Les autres espèces :**

Le secteur semble très peu utilisé par le requin pélerin, les tortues marines et le poisson-lune. Il est possible que ces espèces fréquentent occasionnellement la zone, lors de déplacements voire en alimentation.



## **4 - HISTORIQUE de la CONCERTATION en AMONT de L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **4-1 Débat public :**

La Commission nationale du Débat Public (CNDP) a décidé d'organiser un débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de Fécamp, porté par la société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises, maître d'ouvrage.

La CNDP a décidé l'organisation de huit réunions publiques du 20 mars 2013 au 20 juillet 2013

- Une réunion d'ouverture : lundi 25 mars - Fécamp
- Une réunion générale : vendredi 12 avril Saint Jouin Bruneval
- Cinq réunions thématiques : samedi 27 avril Etretat, mardi 14 mai Le Havre, vendredi 24 mai Saint Pierre en Port, mardi 4 juin Fécamp, mardi 25 juin Fécamp.
- Une réunion de clôture : mercredi 10 juillet Fécamp.

### **4-2 Conclusion du débat public:**

- Une forte attente des élus et des milieux professionnels, partagée par ceux qui en espèrent des emplois.
- Des interrogations, voire des inquiétudes, sur l'incidence du projet sur l'environnement.
- Des demandes de la part des usagers de la mer, et notamment des pêcheurs.
- Une opposition marquée, même si elle est surtout localisée sur la côte nord-est du projet de parc, en raison de l'atteinte au paysage.
- Une demande de poursuite d'une concertation étroite avec les différents acteurs, si le projet se réalise.

### **4-3 Consultation et avis des conseillers municipaux (entre juin 2011 et décembre 2013)**

- Saint Jouin Bruneval : avis favorable du 23/09/2011.
- La Poterie Cap d'Antifer : avis favorable du 30/06/2011.
- Le Tilleul : avis favorable du 28 juillet 2011.
- Etretat : avis favorable du 16/06/2011.
- Bénouville : avis favorable du 7/06/2012.
- Les Loges : avis favorable du 21/09/2012.
- Vattetot sur Mer : avis favorable du 13/07/2012.
- Saint Léonard : avis favorable du 4 juillet 2012.
- Yport : avis favorable du 20/06/2012.
- Criquebeuf en Caux : avis favorable du 17/06/2011.
- Fécamp : avis favorable du 21/10/2011.
- Senneville sur Fécamp : avis favorable du 10/06/2011.
- Eletot : avis favorable du 4/10/2012.
- Saint Pierre en Port : avis favorable du 6/12/2013.
- Veulettes sur Mer : avis favorable du 14/11/2013.
- Conseil communautaire : avis favorable du 9/12/2011.

#### **4-4 L'information du public :**

##### **4-4-1 La mise en place d'outils d'information :**

Le maître d'ouvrage a mis en place plusieurs outils de communications pour favoriser l'information et la participation du public.

##### **4-4-2 Le site internet :**

Le maître d'ouvrage avait créé un site internet du projet avant le débat public. L'interactivité de ce site internet, qui avait été mis en sommeil lors de la période du débat public, a été développée à l'issue de cette période.

Le site internet a ainsi été amélioré en septembre 2013 puis en août 2014.

##### **4-4-3 La création de points information sur le littoral :**

Afin d'informer le public de l'avancement du projet et de répondre à ses questions, le maître d'ouvrage a installé un « point informations » à Fécamp et mis en place des panneaux de présentation du projet et des photomontages sur les communes du littoral.

Le « point informations » du parc éolien, situé au centre-ville de Fécamp, a été ouvert le 19 juin 2015. Espace d'exposition comprenant une permanence ouverte 5 jours par semaine, il permet d'accueillir le public pendant la période estivale en 2015 pour l'informer sur le projet, mettre à sa disposition la documentation et les photomontages réalisés et répondre à l'ensemble des questions.

En parallèle, le maître d'ouvrage a installé dans chacune des communes du littoral des panneaux de présentation du projet et des photomontages réalisés depuis la commune concernée. Ils permettent aux habitants de ces communes de bénéficier également d'une information adaptée sur le projet.

##### **4-4-4 L'organisation de réunions d'information et d'échanges :**

Le maître d'ouvrage a organisé trois réunions d'information sur le projet, pour présenter au public les avancés du projet depuis le débat public et échanger sur les résultats de l'étude d'impact jointe aux différentes demandes d'autorisations :

- Le jeudi 11 juin 2015 à 18h30 à Fécamp (90 personnes).
- Le vendredi 12 juin 2015 à 18h30 à St Pierre en Port (30 personnes).
- Le samedi 13 juin 2015 à 18h30 à Etretat (20 personnes).

L'ensemble des habitants des communes du littoral a été informé de la tenue de ces réunions d'information grâce à des flyers déposés dans les boîtes aux lettres ainsi qu'à des affiches sur la voie publique.

##### **4-4-5 Appréciation de la commission d'enquête :**

« Le point information et les réunions d'échanges avec le public de juin 2015 à août 2015 n'ont pas été suffisamment organisés en amont. Les membres de la commission pensent que ces réunions se sont télescopées avec l'enquête publique »

## 5 - AVIS de L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (CGEDD)

### 5-1-1 Rappel :

- Création de l'Autorité environnementale (Ae) : décret n° 2009-496 du 30 avril 2009.
- Code de l'environnement : articles L 121-1 et L 122-4 - R 121-15 - R 122-6 - R 122-17.
- Code de l'urbanisme : article L 121-10.

Les opérations qui par leurs dimensions, sont susceptibles d'affecter l'environnement sont soumises à l'avis rendu public d'une autorité compétente en matière d'environnement ; l'autorité environnementale (Ae). Pour ce projet c'est le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

### 5-1-2 Portée de l'Avis de l'Autorité Environnementale :

- L'Ae a été saisie trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique.
- L'avis émis a été rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir et joint au dossier d'enquête publique.
- L'avis émis par l'Ae est un « avis simple » non conclusif, qui vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.
- L'avis constitue une aide à la décision et permet une meilleure information du maître d'ouvrage, des partenaires institutionnels ainsi que du public.
- Cet avis éclaire particulièrement la commission d'enquête dans l'analyse des impacts environnementaux du projet soumis à enquête.
- La commission d'enquête doit apprécier (et non juger) l'avis de l'Ae en y consacrant un paragraphe distinct dans son rapport et en tenant compte dans ses conclusions.
- Cet avis n'est que consultatif.

***« La commission d'enquête rapporte ci- dessous les principales observations de l'Ae, le pétitionnaire a répondu point par point dans le fascicule « pièce 14 » intitulée « précisions et compléments du maître d'ouvrage » mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique. Certaines observations ont été reprises par les intervenants et déposées dans le procès-verbal de synthèse »***

### 5-1-3 Contexte, présentation du projet et des enjeux environnementaux :

Aucune recommandation n'a été émise par l'autorité environnementale (Ae) donc ce chapitre n'appelle pas de précision.

### 5-1-4 Partie maritime du projet : le parc éolien, le poste électrique en mer :

« L'Ae recommande de mieux évaluer les impacts liés à la préparation des surfaces d'assise des fondations »

### 5-1-5 Partie terrestre du projet :

Aucune recommandation n'a été émise par l'Autorité environnementale (Ae).



### **5-1-6 Procédures :**

L'Ae rappelle le contexte du projet global et les procédures dans lesquelles il s'inscrit. L'Ae indique en particulier : « L'étude d'impact vaut évaluation des incidences des opérations sur les sites Natura 2000 »

### **5-1-7 Programme des travaux :**

Aucune recommandation n'a été émise par l'Autorité environnementale (Ae).

### **5-1-8 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae :**

Aucune recommandation n'a été émise par l'Autorité environnementale (Ae).

## **5-2 Analyse de l'étude d'impact :**

### **5-2-1 Présentation :**

Aucune recommandation n'a été émise par l'Autorité environnementale (Ae).

### **5-2-2 Caractéristiques techniques :**

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de : « Réexaminer les conclusions sur les impacts des installations en mer et de l'atterrage pour lesquels des options restent ouvertes à la lumière du principe privilégiant le plus mauvais cas de figure, après mise en évidence des incertitudes et des éventuelles grilles d'analyses alternatives »

#### **Compléments et précisions :**

« Plusieurs caractéristiques des installations et des travaux restent à définir ou préciser, et notamment : le type de fondation du poste de transformation en mer (monopieux ou fondation gravitaire ?) »

« L'Ae recommande au maître d'ouvrage de fournir une liste récapitulative des choix restants à faire et le calendrier associé, et d'indiquer les dispositions qu'il se propose d'adopter pour porter à connaissance de l'autorité décisionnaire et du public les informations concernant les caractéristiques définitives des installations et travaux résultant de ces choix »

### **5-2-3 Méthodologies :**

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de : « Suppléer autant que possible aux incertitudes ou lacunes dans l'appréciation des impacts, par un usage raisonné et critique des expériences auxquelles il peut avoir accès, en précisant impérativement pour chaque comparaison l'ensemble des paramètres susceptibles d'interférer avec les résultats et en les discutant »

« Le maître d'ouvrage présente une estimation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux par rapport à l'éolien en mer, en indiquant que cette estimation provient d'une synthèse entre les différents travaux de recherche dont l'Ae note qu'ils ne conduisent pas systématiquement à des

caractérisations convergentes, au moins au regard de la sensibilité à la perte d'habitats (au sens de l'aire d'alimentation) »

« De manière générale, l'Ae note une tendance à conclure rapidement à un impact négligeable ou faible, là où il y aurait place pour une appréciation plus nuancée, et une argumentation plus poussée prenant notamment en compte les échelles d'appréciation utilisées pour les projets terrestres. Par ailleurs, l'Ae note que le raisonnement ne porte en l'occurrence que sur les surfaces, et pas sur une approche d'écologie fonctionnelle, et que la probabilité d'impacts résiduels négatifs significatifs n'est pas envisagée.

L'Ae recommande de discuter et nuancer certaines appréciations rapides concluant à des impacts négligeables ou faibles »

### **5-3- Analyse de l'état initial :**

#### **5-3-1 Climat**

#### **5-3-2 Paysage**

#### **5-3-3 Milieux littoraux**

Aucune recommandation n'a été émise par l'Autorité environnementale (e)

#### **5-3-4 Faune et flore :**

##### **L'avifaune**

L'Ae indique :

« Il serait souhaitable que l'état initial soit complété par une présentation de la responsabilité de l'aire d'étude au niveau national et de la sous-région marine pour ce qui concerne les effectifs de chaque espèce d'oiseaux, et par une présentation des éléments permettant d'appréhender la valeur patrimoniale à l'échelle locale (espèces ayant permis de justifier la création de la ZPS, statut dans la liste rouge des oiseaux de Haute Normandie).

Ainsi la mouette tridactyle figure dans la convention Oskar sur la liste des espèces menacées et est classée en danger critique d'extinction en Haute Normandie. L'incidence sur la population d'avifaune aurait pu être étudiée à partir du référentiel des oiseaux nicheurs de Normandie ; et analysée à l'échelle de la sous-région marine de la ZPS considérée »

« Le niveau d'enjeu est considéré comme équivalent pour les oiseaux nicheurs et les oiseaux pélagiques, alors qu'il aurait pu être affiné par espèce. Le classement en valeur « moyenne » pour les différentes espèces, au lieu de considérer l'enjeu pour chaque espèce ou par chaque couloir de migration contribue à minorer les impacts potentiels »

L'Ae recommande :

« De mieux préciser les aires de migration des différentes espèces (plongeurs, grèbes, laridés, limicoles, oiseaux de mer, anatidés, passereaux...)

D'affiner le niveau d'enjeu par espèces (en particulier pour les fous de bassan, le groupe des labbes, puffins, océanides, les laridés pélagiques et les plongeurs, espèces potentiellement les plus concernées à l'échelle locale et au niveau de la sous-région marine).

### **5-3-5 Les chiroptères :**

Aucune recommandation n'a été émise par l'Ae donc ce chapitre n'appelle pas de précision.

### **5-3-6 Les mammifères marins :**

L'Ae indique :

« Il serait souhaitable que l'état initial soit complété :

- Par une présentation de la responsabilité de l'aire d'étude au niveau national et de la sous-région marine pour ce qui concerne les effectifs de chaque espèce ou groupe d'espèces de mammifères marins.
- Par l'indication du statut de chaque espèce de mammifère marin dans le liste rouge des mammifères de Haute-Normandie »

### **5-3-7 Les poissons :**

L'Ae indique :

« La zone du raccordement des câbles en mer est identifiée comme une zone peu propice aux frayères. Or, les informations fournies dans le fascicule B1 notamment les figures 26 et 27 (p ; 115) indiquent que le tracé du raccordement est situé dans une zone de frayères à hareng. Il conviendrait donc de réévaluer le niveau d'enjeu concernant les frayères »

### **5-3-8 Qualité des eaux et des sédiments :**

L'Ae indique :

« Il est précisé que la couverture sédimentaire de graviers en mer est inégale et de faible épaisseur (inférieure à 2,5 mètres) et que les sédiments ne sont pas contaminés. Selon l'Ae, cette assertion mériterait être nuancée, car, faute d'une précision suffisante, les résultats des analyses concernant les polychlorobiphényles (PCB) 28 et 52 ( $< 10\mu\text{g}/\text{kg}$ ), ne permettent pas d'établir que des concentrations sont inférieures au niveau N1 fixé à  $5\mu\text{g}/\text{kg}$  pour ces deux substances »

## **5-4 Analyse des impacts :**

### **5-4-1 Paysage :**

L'Ae apporte un commentaire particulier :

« L'Ae s'interroge en outre sur l'impact pour le site emblématique d'Etretat, en particulier sur l'évaluation socio-économique en fonction des conséquences sur sa notoriété, ainsi que sur la cohérence des analyses paysagères du site classé avec celles réalisées dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) »

L'Ae apporte un commentaire particulier :

« 60 photomontages, réalisés sur les points de vue jugés représentatifs sur la côte en recherchant différentes conditions de lumière ( à différents moments de la journée, par temps clair ou nuageux ou de nuit), permettent au public d'avoir une appréciation de la diversité des perceptions en fonction du niveau de la marée, depuis la côte (au niveau de la mer ou depuis les falaises), selon l'orientation des pales et l'heure de l'observation (jour et nuit). Les photomontages permettent de visualiser les éoliennes, en respectant leurs dimensions et leurs couleurs, en fonction de la distance du point de vue. Ils ont été composés à partir de photographies prises avec un appareil photo 24x36 doté d'un objectif de focale 50 mm, étant couramment admis que cette focale est celle qui se rapproche le plus de la vision humaine. L'Ae note par ailleurs que la perception a priori la plus forte (marée basse et plan perpendiculaire à l'angle de vue du haut des falaises), n'est pas systématiquement représentée »

« Dès lors, l'Ae considère que l'affirmation selon laquelle (incidence sur le paysage et sur le patrimoine en phase d'exploitation est faible) mérite d'être nuancée par le fait que le paysage est significativement modifié pour les visiteurs et habitants qui fréquentent le site.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de revoir l'appréciation du niveau d'impact sur le paysage, en particulier pour ce qui concerne le site emblématique d'Etretat »

#### **5-4-2 Principaux impacts sur l'avifaune (par collision, perte d'aires d'alimentation et par éclairage)**

L'Ae recommande de mieux argumenter la discussion des impacts par perte d'habitats et par collision pour les oiseaux »

L'Ae apporte un commentaire particulier :

« Il pourrait être fait référence à l'étude de Furness et al. 2013 pour la perte d'habitat et le risque de collision et l'étude Cowrie pour l'effet barrière. L'analyse proposée par le maître d'ouvrage dépend notamment des grilles de vulnérabilité qu'il a retenues, à propos desquelles l'Ae recommande d'envisager une approche plus large »

« L'étude conclut à l'absence significative sur l'avifaune. Or, globalement l'impact sur l'avifaune en termes de perte d'habitats semble sous-estimé au regard de l'occurrence dans la zone concernée par le projet, ainsi que la valeur patrimoniale et de la sensibilité des espèces. De plus, le risque de collision avec les éoliennes des oiseaux marins habitués à suivre les bateaux de pêche n'est pas à négliger si la pêche est autorisée dans la zone du parc éolien »

#### **5-4-3 Bruit :**

##### **Impacts acoustiques sur la faune et en particulier les mammifères marins.**

« L'Ae recommande de prendre en compte la sensibilité des mammifères marins dans le choix technique d'implantation du poste électrique en mer et dans le choix des périodes de travaux »

#### **5-4-4 Milieux naturels :**

« L'Ae recommande de préciser les effets du clapage des sédiments de la darse de l'Océan sur le site d'Octeville »

#### **5-4-5 Impacts liés à des espèces exotiques envahissantes :**

En mer :

« L'Ae recommande de prendre en compte le risque lié aux espèces non natives, d'en évaluer les impacts et d'en déduire les mesures adaptées à mettre en œuvre »

#### **5-4-6 Impacts sur l'eau et les sédiments :**

« L'Ae considère que la composition des matériaux anti-affouillement et de ballastage pourrait être davantage précisée. La manière dont les matériaux des ballasts seront traités en phase de démantèlement pourrait également être précisée »

#### **5-4-7 Trafic maritime :**

Aucune recommandation n'a été émise par l'Ae.

#### **5-4-8 Pêche :**

« L'Ae recommande d'analyser l'impact des effets du projet de parc éolien sur les frayères »

#### **5-4-9 Impact sur la qualité de l'air :**

« Aucune recommandation n'a été émise par L'Ae.

#### **5-4-10 Risques :**

L'Ae apporte un commentaire particulier :

« Il est indiqué que : les pollutions récurrentes liées à la maintenance sont très limitées et peuvent encore être réduites par l'emploi de produits à toxicité nulle ou dans la mesure du possible, biodégradables (cas de certaines huiles, notamment pour multiplicateur). Il serait souhaitable que soit proposée une mesure de réduction consistant en l'emploi de produits à toxicité nulle ou biodégradable dans les moteurs et mécanismes des engins et machines du parc éolien et lors de la réalisation des opérations de maintenance »

#### **5-4-11 Évaluation des incidences Natura 2000**

L'Ae apporte le commentaire particulier suivant :

« La présentation des sites Natura 2000 ne prend parfois pas en compte l'intégralité des données du Formulaire Standard de Données (FSD) ou du document d'objectif (DOCOB) quand ce dernier a actualisé ces données »



«L'Ae recommande que l'analyse des incidences Natura 2000 prenne en compte les remarques formulées, en particulier pour ce qui concerne les risques de perte d'habitats et des modifications de trajectoire, avant de conclure à l'absence d'effet significatif sur l'état de conservation des populations qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000 en tirant argument du fait que l'installation du parc éolien n'altèrera pas de manière notable le fonctionnement écologique des sites Natura 2000 »

#### **5-4-12 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts et mesures de suivi :**

« L'Ae considère que les mesures d'évitement et de réduction d'impact pour la plupart des sujets traités pourraient utilement être complétées par des mesures visant à moduler dans le temps et dans l'espace les opérations en fonction de la sensibilité de l'écosystème et des risques de perturbation de son fonctionnement.

Ainsi :

Pour les activités de maintenance par hélicoptère, il serait souhaitable que les plans de vol évitent les zones à enjeux importants pour l'avifaune (réserve ornithologique du Cap Fragnet.

Pour les éventuels battages des pieux, il conviendrait, autant que possible d'éviter les périodes de frai du hareng (décembre et janvier), les périodes sensibles pour le marsouin commun (décembre à août).

## **6 - OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **6-1 Conditions d'accueil des permanences :**

La commission, pendant toute la durée de l'enquête, a pu recevoir le public dans de bonnes conditions. Messieurs les maires ainsi que les secrétaires de mairie ont concouru au bon déroulement de l'enquête.

### **6-2 Climat général de l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat, sans incident. Chaque intervenant a pu s'exprimer librement, déposer ses observations, propositions, contre-proposition sur les registres, par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête ou par voie électronique à l'adresse indiquée dans l'avis et l'arrêté préfectoral.

### **6-3 Clôture de l'enquête :**

Suite à la clôture de l'enquête publique le 8 octobre 2015, et en accord avec le pétitionnaire les membres de la commission d'enquête ont récupéré les registres mis à la disposition du public dans les mairies concernées par le projet. Cette opération, en fonction des heures d'ouverture des mairies, s'est terminée le 13 octobre 2015.

### **6-4 Classement des observations par thématique :**

Le 14 octobre, à l'Hôtel de ville de Fécamp dans une salle mise à leur disposition les membres de la commission d'enquête, pour la bonne compréhension des observations, ont classé celles-ci par thématique :

- **1 - IMPACT VISUEL PAYSAGER**
- **2 - RENTABILITE ECONOMIQUE du PROJET**
- **3 - IMPACT sur la BIODIVERSITE**
- **4 - VALEUR PATRIMONIALE des SITES**
- **5 - SECURITE pour la NAVIGATION MARITIME**
- **6 - IMPACT sur le PATRIMOINE IMMOBILIER**
- **7 - PRESENTATION VISUELLE PHOTO MONTAGE**
- **8 - REMARQUE de L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**
- **9 - DEMANTELEMENT du PARC - INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**
- **10 - IMPACT sur les FONDS MARINS**
- **11 - DISTANCE IMPLANTATION du PARC**
- **12 - POLLUTION LUMINEUSE (SCINTILLEMENT)**
- **13 - INCIDENCE sur l'ECONOMIE LOCALE (tourisme, l'emploi...)**
- **14 - AVENIR de la PECHE**
- **15 - FISCALITE LOCALE**
- **16 - SANTE PUBLIQUE**
- **17 - MESURE COMPENSATOIRE**
- **18 - URBANISME**
- **19 - NUISANCES SONORES**

## 6-5 Bilan des dépositions :

(R) = Registre - VE = voie électronique.

Provenance des dépositions	Total Dépositions défavorables et favorables	Dépositions défavorables voie électronique	Dépositions favorables Voie électronique	Dépositions défavorables registres	Dépositions favorables registres	Courriers défavorables	Courriers favorables	Observ. diverses
Dépositions Voie électronique et courrier	173	48	100	-	-	12	9	4
Hors délai VE	5	-	-	-	-	-	-	5
Pétitions	2	-	-	-	-	-	-	2
Fécamp (R1)	9	-	-	-	9	-	-	-
Veulettes sur Mer (R2)	13	-	-	5	1	7	-	-
Saint Martin aux Buneaux (R3)	27	-	-	4	-	23	-	-
Sassetot le Mauconduit (R4)	14	-	-	7	-	7	-	-
Saint Pierre en Port (R5)	4	-	-	3	1	-	-	-
Etretat (R6)	3	-	-	2	-	-	1	-
Eletot (R7)	2	-	-	-	1	-	1	-
Les Loges (R8)	0	-	-	-	-	-	-	-
Saint Jouin Bruneval (R9)	4	-	-	-	4	-	-	-
Senneville sur Seine (R10)	-	-	-	-	-	-	-	-
Vattetot sur Mer (R11)	3	-	-	2	1	-	-	-
Yport (R12)	6	-	-	3	1	1	-	1
Bénouville (R13)	-	-	-	-	-	-	-	-
Criquebeuf en Caux (R14)	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint Léonard (R15)	1	-	-	-	1	-	-	-
Le Tilleul (R16)	-	-	-	-	-	-	-	-
La Poterie Cap d'Antifer (R17)	1	-	-	1	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>267</b>	<b>48</b>	<b>100</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>50</b>	<b>11</b>	<b>12</b>

## 6-6 Synthèse des dépositions :

	Avis défavorables	Avis favorables	Divers
Dépositions par voie électronique (VE)	48	100	4
Dépositions sur les registres	27	19	1
Courriers	50	11	
Pétitions			2
Hors délai (VE)			5
	125 (47%)	130 (49%)	12 (4%)
<b>TOTAL</b>	<b>267</b>		

## 6-7 Réunion remise du procès-verbal de synthèse au pétitionnaire :

Suivant l'article R 123-18 du Code de l'environnement, dès réception des **registres d'enquête** et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre le responsable du projet, plan ou programme, et lui a communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La réunion s'est déroulée le 20 octobre 2015 à l'Hôtel de Ville de Fécamp, étaient présents les représentants du maître d'ouvrage Messieurs Damien LEVECQUE et Pierre PEYSSON respectivement coordinateur de projet et chef de projet.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse. Le Président de la commission a réceptionné la réponse par courrier le 05 octobre 2015.

## 6-8 Dépositions réceptionnées hors délai :

- Madame Catherine HOGERVOST le 9/10/2015
- Monsieur Christophe PICARD le 9/10/2015
- Monsieur Antoine CASTRIC le 11/09/2015
- L'EM COMAR Manche le 9/09/2015
- Monsieur Jean Paul de CASSET le 12/09/2015

## 6-9 Contributions des associations :

*(Comptabilisées dans le bilan des dépositions)*

### 6-9-1 Association de protection du site des Petites Dalles :

« L'association opposée à ce projet inutile sur le plan énergie, couteux pour les usagers, mauvais pour la faune marine et qui va défigurer cette côte splendide (espace Natura 2000) a ouvert une pétition contre ce massacre.

Nous avons actuellement 3000 signatures, cette pétition est visible à cette adresse : [petites-dalles-associations-de-protection.org](http://petites-dalles-associations-de-protection.org) »

#### **6-9-2 Associations Vent de Travers - Veulettes sur Mer :**

« Annulez le projet éolien en mer de Fécamp. 500 signatures recueillies en 12 jours »

#### **6-9-3 Association SOS Horizon :**

« Demande le retrait du projet »

#### **6-9-4 Association Robin des Bois :**

« En conclusion, Robin des Bois est donc très inquiet par le nombre et la massification des projets sur la façade atlantique. Le développement éolien offshore sur cette façade doit être progressif. Il est déplorable que cette prolifération de la filière éolienne offshore dans l'Ouest de la France n'ait pas suivi le schéma aujourd'hui recommandé en Méditerranée par les pouvoirs publics et le préfet de la région Languedoc Roussillon (courrier du 22 janvier 2015) :

Une première étape de ce développement est la constitution de fermes pilotes pré commerciales d'éoliennes flottantes, d'une puissance modérée (30 à 50 MW) qui permettra de valider les modèles technologiques et économiques de cette technologie, avant d'envisager un développement plus important.

Les 3 projets qui pourraient être autorisés d'ici la fin de l'année, à savoir Courseulles sur Mer, Fécamp et Saint Nazaire, ont une puissance totale de 1428 MW, une puissance intermittente dépendant des caprices des vents, parfois inexistant, parfois trop faible et parfois trop violent »

#### **6-9-5 Comité régional des pêches maritime et des élevages marins de Haute Normandie :**

« Compte tenu de tout le travail réalisé à ce jour et de la volonté du maître d'ouvrage de poursuivre la concertation avec les représentants des pêcheurs professionnels, le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute Normandie :

1 - Emet un avis favorable pour la poursuite du développement du parc éolien en mer de Fécamp par éoliennes offshore des Hauts Falaises.

2 - Demande que la prise en compte de la compatibilité des usages, au niveau du consortium et au niveau de l'Etat, continue efficacement au fil de l'avancement du projet.

3- Est conscient des pertes de pêche inévitables, tout particulièrement en phase chantier, et ultérieurement en phase d'exploitation. C'est pourquoi il demande que le principe de compensations financières soit clairement acté sur des modalités à préciser au cours de la période à courir jusqu'à la phase de chantier »

#### **6-9-6 Association France Nature Environnement :**

« FNE soumet un avis favorable au projet de parc éolien en mer de Fécamp avec les réserves exposées ci-dessous et saisit cette opportunité pour rappeler son positionnement vis-à-vis des projets éoliens en mer :

- 1 Un projet inscrit dans les enjeux nationaux
- 2 Une planification nationale des énergies marines renouvelables
- 3 Un projet éolien dans des conditions respectueuses de l'environnement
- 4 Une amélioration constante de la connaissance du milieu marin »



### **6-9-7 Association des propriétaires et Amis d'Étretat :**

« Conformément à la procédure en cours et en ma qualité de Président de l'Association des Propriétaires et Amis d'Étretat - APADE, je tiens à vous faire part des observations et propositions qu'appelle de notre part le projet de parc éolien de Fécamp.

- 1 Observations préliminaires
- 2 Analyse du dossier de l'enquête publique
- 3 Perception diurne des éoliennes
- 4 Balisage
- 5 Poste électrique en mer
- 6 Photomontages
- 7 Démantèlement
- 8 Implantation du parc d'éoliennes »

### **6-9-8 Association Ecologique pour la Région de Fécamp (ECOREFE) - le 7/10/2105 :**

« L'association Ecologique pour la Région de Fécamp est très favorable au projet de parc éolien de Fécamp.

La concertation a été remarquable, elle donne un projet partagé par tous qui correspond aux objectifs de diversification énergétique.

Une source d'énergie non polluante est vitale pour le littoral normand dont la forte nucléarisation est une servitude pouvant altérer la vocation touristique avec perte des pavillons bleus en cas de pollution dont on détecte déjà les traces dans nos prélèvements analysés par l'ACRO (association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest). »

### **6-9-9 Extrait du courrier de Monsieur le Vice-Amiral Pascal AUSSEUR préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :**

« Depuis que le Gouvernement a désigné un consortium industriel lauréat en avril 2012, le préfet de la région de Haute Normandie et moi-même avons mis en place une instance de concertation et de suivi des activités maritimes. Dans cette enceinte de dialogue et d'information, un groupe de travail spécifique, piloté par la préfecture maritime pour examiner les enjeux de sécurité maritime, a été constitué.

La commission nautique locale et la grande commission nautique, commission administrative consultative, se sont réunies pour le parc de Fécamp. Elles ont formulé des avis et permis d'identifier des règles et des prescriptions à mettre en place. Ces recommandations seront examinées puis prises en compte pour établir les règles de navigations et d'usages au sein et aux abords du parc éolien de Fécamp.

S'il est encore trop tôt, compte tenu des travaux de concertation en cours, pour pouvoir fixer de manière définitive les règles et usages dans ce parc éolien, certains axes majeurs ont été dégagés et mis en lumière. Ma réflexion est donc encore nécessairement itérative, car le consortium n'a pas finalisé de manière ferme les phases de constructions et de mise en exploitation (passation des marchés pour réaliser les travaux notamment). Ces axes pourront être précisés et éventuellement amendés ultérieurement. Il reste néanmoins une référence intéressante.

Je suis donc en mesure de vous livrer les grands principes de réflexions qui guident nos travaux :

- 1 - Principes généraux

- 2 - Pêche professionnelle
- 3 - Autres activités »

#### **6-9-10 Contributions diverses :**

- Madame Catherine BOUTIN - le 8/10/2015

« Veuillez trouver mes commentaires sur le projet éolien marin du consortium EDF Energie Nouvelles France, DONG Energy WPD Offshore pour le site de Fécamp... »

#### **Appréciation des membres de la commission :**

**« Une partie de la déposition de Madame Catherine BOUTIN est hors sujet du contexte de la présente enquête, elle fait état du débat public concernant le projet du parc éolien du Tréport »**

- Madame Marion ANDRIEUX - le 19/09/2015

« Propose des éoliennes hydrauliques sous-marines... »

- Monsieur Benoit MAILLARD (mail) le 7/09/2015

« J'habite le commune d'Etretat et souhaite contribuer à l'enquête publique sur le parc éolien au large de Fécamp.

J'ai hélas découvert que la consultation des documents mis à la disposition du public n'est possible que dans des conditions très particulières et restrictives, qui semblent en contradiction avec l'objectif de l'enquête.

Je demande donc de pouvoir accéder aux 83 documents de l'enquête publique dans leur format original et non via la plate-forme Calameo qui restreint artificiellement les possibilité de lecture, analyse téléchargement et utilisation »

#### **Appréciation des membres de la commission :**

**« Dans ce cas, comme le précise l'arrêté préfectoral article 11, les informations relatives au projet pouvaient être demandées au pétitionnaire, celui-ci aurait certainement transmis un CD du dossier à M. MAILLARD. Deuxième possibilité, le dossier était consultable à la mairie d'Etretat »**